Journal académique du SNES Guadeloupe NOVEMBRE 2010

Section Académique de la Guadeloupe

La réussite de tous les élèves ! Le service de tous les personnels !

sommaire

Page 1 Édito
Pages 2-3 Actualités dans l'archipel
Pages 4-5 Zoom sur la documentation
Pages 6-7 Pédagogie, contractuels et contrats aidés
Page 8 Syndicalisation

SNES Guadeloupe
2, Résidence les Alpinias
Morne Caruel- ruelle Ste Lucie
97139 Les Abymes
Tél : 0590 90 10 21
Mél : s3gua@snes.edu
www.guadeloupe.snes.edu

Retraites, réforme des lycées, nouveaux dispositifs Il est urgent d'entendre l'appel de la rue !

Malgré une communication très forte dans la presse, malgré le soutien massif de médias aux ordres, la politique du gouvernement de casse des services publics ne passe pas. Les suppressions de postes, les retraites, la réforme des lycées, les dispositifs expérimentaux, les stagiaires jetés devant les classes sans formation, Il suffit ! La coupe est pleine !

La population ne se contente plus des pleines pages de publicité, des membres du gouvernement qui viennent vendre leur réforme tous les soirs à 20 heures. La population constate les réalités des politiques publiques. Les réductions de poste se traduisent par des augmentations d'effectifs : il a fallu parfois rajouter des tables dans les salles de classe pour que l'ensemble des élèves puisse s'assoir. L'accompagnement personnalisé dans les lycées va se faire par endroits avec des groupes supérieurs à vingt, voire en salle de permanence ! Les témoignages se multiplient de stagiaires en difficulté, qui se plaignent de l'absence de formation, de l'absence d'aide ! La réforme des retraites va imposer à l'ensemble des travailleurs de travailler, plus longtemps pour toucher des pensions inférieures.

Les problèmes dans notre archipel se creusent au fur & à mesure que les moyens diminuent.

Cependant, les réactions sont fortes en cette rentrée. Les mouvements de grève sur l'éducation du 6 septembre ont été très fortement médiatisés, les appels à la grève sur les retraites du SNES & des syndicats de la FSU ont été bien suivis, relayant les appels nationaux. Les lycéens sont entrés en action la semaine des vacances, ils entendent poursuivre pendant les vacances. La jeunesse prend conscience que les réformes mettent en péril son avenir !

L'action du 26 octobre a été une grande réussite dans notre région, à l'heure où les actions se multiplient dans l'ensemble des régions. Le Sénat a adopté le texte dans l'urgence, une commission paritaire mixte s'est réunie pour adopter les vues du gouvernement, sans tenir compte du refus massif de la population. Malgré ce vote, les actions continuent !

La violence et le mépris sont des réponses insupportables à l'heure où le prochain budget laisse apparaître plus de 4.600 nouvelles suppressions de postes. Seule une réaction forte, globale, collective est à même de venir à bout de ces régressions pour reconstruire un avenir à notre jeunesse : la réussite de tous !

Guillaume MARSAULT

« *Celui qui suit un autre, il ne suit rien, il ne trouve rien, voire, il ne cherche rien !* » Montaigne

L'actualité dans...

La situation à Saint Martin par Laurent BAYLY

Malgré les affirmations des chefs d 'établissements, les premières semaines de l'année scolaires ont été compliquées à Saint Martin. Accordons leur part aux aléas climatiques. D'Earl en Otto les dégâts ont été nombreux (notamment à Quartier d'Orléans) et les établissements scolaires ont été fermés à deux reprises.

Les difficultés ont tout de même été aggravées par l'état lamentable de certains établissements par ailleurs tous construits sur des terrains inondables, étangs comblés, débouchés de ravines…

Comme souvent depuis le changement de statut, les autorités se renvoient la balle quant aux responsabilités. La COM a toujours invoqué l'état des bâtiments laissés par la région Guadeloupe. On pourra rétorquer que les difficultés persistent, par exemple au LPO dans des parties qui viennent d'être rénovées et que les écoles primaires, qui ont toujours été de la compétence locale commencent seulement à bénéficier de travaux…. Les travaux du plan de rénovation obtenu en 2009 avancent à pas de fourmi...

La responsabilité de l'administration est par contre importante sur la question des manuels d'histoire- géographie de cinquième : pas un seul collège de l'Île n'est doté… Les enseignants doivent bricoler comme d'ailleurs leurs homologues de seconde… Merci la Réforme ! Les raisons sont diverses : au collège du Mont des Accords, c'est un choix, l'espace numérique de travail devant prendre le relais… aux calendes grecques tant sa mise en place, pourtant triomphalement annoncée en juin, relevait au mieux de l'utopie au pire de la mauvaise foi. Ajoutez que l'administration fait pression pour limiter les photocopies… Imaginez les conditions de travail et de réussite pour les élèves !

A Quartier d'Orléans, la librairie, pourtant sollicitée en juin, n'a pas daigné passer la commande... Les enseignants se demandent si ce n'est pas parce que la commerçante ne touchait pas de commission sur l'édition retenue… Au collège de Soualiga, le principal a souhaité s'occuper lui même de la commande. Conséquence : aucun manuel de cinquième commandé mais un surplus de manuels de sixième…

Nouveaux programmes, réforme du lycée, nouvelles technologies, le cas de Saint Martin ne montre t-il pas que la réussite des élèves passe à l'arrière plan ? A quoi sert L'ENT dans des établissements sans connexion internet digne de ce nom, parfois même sans électricité ? A quoi sert l'ENT pour des élèves qui ont peu accès à internet et ne bénéficient pas d'ordinateurs portables comme les lycéens guadeloupéens ? A quoi sert- il pour des enseignants à qui on refuse la formation quand elle a lieu hors de l'île ?

Réponse : à rogner sur les dépenses au détriment de nos conditions de travail et de la réussite des élèves. A dégoûter les parents, ceux qui peuvent payer, de l'enseignement public et à les pousser à choisir le privé.

A Saint Martin, le différentiel s'accroît avec le reste de l'académie pourtant bien mal doté par rapport à la métropole. L'égalité des chances est bien loin !

Ici les militants et élus du SNES sont en pointe pour défendre les enseignants. Et le service public d'éducation.

Marie Galante, double insularité, double peine !
Par Guillaume MARSAULT & Olivier BRISSIAUD

La situation sur cette île présente une majorité d'élèves issus de milieux défavorisés. Le créole est majoritairement la langue maternelle, & le français n'est utilisé qu'en milieu scolaire. 40% des élèves s'orientent vers la voie professionnelle en fin de troisième.

Les problèmes principaux de Marie Galante s'articulent autour de la double insularité, avec une offre de formations limitée au lycée (hôtellerie restauration, petite enfance, pro-élec, maintenance, mécanique bateau & secrétariat). Les élèves qui souhaitent faire d'autres formations se trouvent démobilisés par la nécessité de quitter l'île pour poursuivre des études courtes. D'autant qu'il n'existe aucune aide spécifique pour les élèves de Marie Galante, avec des coûts de transports élevés pour rejoindre la Guadeloupe & des places limitées & largement insuffisantes d'internats dans les établissements guadeloupéens pour accueillir ces élèves.

D'un point de vue matériel, les deux collectivités territoriales ne réalisent pas les travaux nécessaires aux infrastructures, ou avec beaucoup de retard, le technicien optant prioritairement pour les travaux en Guadeloupe. Il faudrait un technicien à demeure sur Marie Galante, ou un contrat avec les entreprises locales pour pouvoir accélérer les réalisations de travaux. Des travaux au lycée de Marie Galante attendent depuis 8 mois, les climatiseurs sont en panne depuis la rentrée scolaire ! De même, les surcoûts matériels pour les achats sont environ 20% supérieurs à ceux de Guadeloupe & devraient ainsi être budgétisés.

Le dernier problème tient à l'affectation des personnels, les réductions de personnels se traduisant localement par une multiplication des compléments de service, qui dégradent la qualité de l'enseignement. Il existe par ailleurs des compléments de service de 6 heures dont personne ne veut : il apparaît nécessaire de revoir au plus vite la gestion globale des postes dans cette île pour réellement prendre en compte les spécificités.

… l'archipel

Le Bâti scolaire en Guadeloupe, par Ambre MARSONI

L'état des bâtiments scolaires en Guadeloupe fait souvent l'objet d'observations de la part de leurs usagers en raison de la vétusté de certains locaux. En effet, dans une région particulièrement sismique l'ancienneté de certains collèges ou lycées, leur apparente dégradation ou encore leur structure en étages n'est pas faite pour sécuriser ceux qui y étudient ou ceux qui y enseignent.

Il existe d'autres difficultés concernant le bâti scolaire en Guadeloupe et les spécificités de notre archipel. La Région Guadeloupe a ainsi construit 24 lycées pour pourvoir aux besoins des élèves Guadeloupéens, dont le plus récent est d'ailleurs labellisé Haute Qualité Environnementale (HQE). D'autres établissements, et notamment des collèges, construit cette fois par le Conseil Général, font peut être moins l'unanimité. C'est qu'en Guadeloupe, il semble qu'il soit monnaie courante de construire des établissements d'enseignement à dimension d'usine, comme le prouvent les capacités d'accueil de ces établissements affichées sur le papier (800 à 900 élèves), et surtout quand on observe les taux de remplissage de ces établissements en réalité pour la plupart occupés par 1000 à 1200 élèves.

Aujourd'hui, il est nécessaire de s'interroger sur le projet éducatif auquel il est possible de prétendre dans ces établissements, car si l'argument du Conseil Général concernant le volume d'accueil de ces collège a toujours été celui de la jeunesse de la population guadeloupéenne (50% de la population a moins de 20 ans) qui les contraint sans cesse à bâtir sans pour autant satisfaire les besoins d'accueil, aujourd'hui, trois des établissements type collège sont délestés par de nouvelles constructions. Ce pourrait être une excellente nouvelle, si la capacité d'accueil de ces nouveaux établissements n'était pas…encore de 800 à 900 élèves sur le papier, et donc très bientôt, de 1000 à 1200 élèves en réalité !

Le fait est que lorsque qu'un établissement déborde ainsi, cela est un peu gênant pour les élèves, automatiquement transformés en agents impersonnels soumis à un règlement souverain, puisqu'il n'y a plus de place pour la demi-mesure ou la nuance (pour rien d'ailleurs, il n'y a plus de place pour rien). C'est bien sûr gênant pour le personnel, puisque l'ambiance de ces établissements est souvent surchauffée, exposée à la violence extérieure, et donc génératrice de violences internes, et l'on pourrait croire qu'il n'y a finalement aucun avantage à poursuivre cette tradition d'établissements-usines qui ne profitent à personne.

C'est qu'il y a quand même un arrangement permis par ces établissements, c'est de réduire sérieusement la dépense en termes de ressources humaines. Globalement, sur l'académie, 42 établissements archi-pleins permettent de se contenter de 84 chefs d'établissements, 42 documentalistes, COP, CPE et autres personnels, alors que si l'on réduit la capacité d'accueil des collèges en construction, il faut également consentir à doubler la dépense en personnel d'encadrement et d'éducation, et cela, semble loin, très loin d'être à l'ordre du jour… Construisons donc des collèges-poudrières en attendant le meilleur, et espérant qu'il n'arrive pas le pire.

EN BREF !
Les lycéens par Delphine PRUDHOMME

Du 18 au 22 octobre les lycéens de Guadeloupe – y compris ceux de Saint-Martin – se sont mobilisés contre la réforme des retraites. Malgré leur inexpérience, ils ont réussi à organiser des assemblées générales, des rassemblements, et plusieurs manifestations. Quelques lycées ont été bloqués.

Avec la FSU, le SNES Guadeloupe félicite tous les élèves qui ont compris que leur avenir aussi est en jeu avec cette réforme. Nous invitons l'ensemble des collègues à ne pas pénaliser les élèves grévistes, et nous serons attentifs à ce qu'aucun d'entre eux ne soit sanctionné pour avoir pris part au mouvement.

ZOOM sur…

La formation des élèves en question par Claire FACORAT

Entre socle commun et nouveaux programmes au collège et réforme des lycées

La nécessité d'un cadrage et de formalisation de la formation de tous les élèves à l'information-documentation (référentiel ou curriculum ?) reste une revendication forte de la profession et conséquemment du SNES. La circulaire qui définit nos missions date toujours de 1986 (!!!) - et la nouvelle mouture se fait attendre* - alors que notre métier ne cesse d'évoluer à l'ère des «e-» et autre « cyber-documentalistes ».

En recensant la place de l'information-documentation dans le cursus des élèves à travers le socle commun, les nouveaux programmes de collège, et la réforme des lycées, force est de constater que cette place reste anecdotique.

Nous ne cessons de dénoncer le décalage entre les avancées didactiques en information-documentation (travaux de l'ERTé, de la Fadben, de Pascal Duplessis, de Murielle Frisch, entre autres) et le déni de notre Inspection Générale sur cette question (fameuse circulaire de missions de 1986 !!! toujours en vigueur).

Cette posture du Ministère va à l'encontre du véritable curriculum adossé à une discipline d'enseignement, revendiqué par le SNES. La formation à l'information-documentation reste soupoudrée de-ci de-là, avec ou sans l'expertise du professeur-documentaliste.

En Collège

Socle commun : pilier 4 « La maîtrise des techniques usuelles de l'information et de la communication » ; pilier 7 « L'autonomie et l'initiative », sans mention du CDI, ni du professeur-documentaliste !!! Par contre, nous sommes mentionnés dans les modalités d'évaluation du socle commun qui figurent dans le livret personnel de compétences : « L'évaluation des acquis des élèves se réalise progressivement, de la sixième à la troisième, dans chaque discipline. Elle implique l'ensemble de l'équipe pédagogique (enseignants, professeur documentaliste, conseiller principal d'éducation). »

Français : § sur « Les Technologies de l'Information et de la Communication », sans mention du professeur-documentaliste.

Histoire-géographie : quelques mentions des TIC et du travail sur documents, sans mention du professeur-documentaliste.

Education civique en 6ème : Notion « Le collégien », Thème 1 « Les missions et l'organisation du collège », Démarche « (…) l'enseignant varie les démarches pédagogiques : par exemple l'utilisation du CDI, le travail en groupe… ».

Culture scientifique et technologique, introduction commune : « La recherche de documents en ligne permet, comme dans d'autres matières et en collaboration avec les professeurs-documentalistes, de s'interroger sur les critères de classement des moteurs utilisés, sur la validité des sources, d'effectuer une sélection des données pertinentes ».

SVT Classe de 3ème : 4ème partie « Responsabilité humaine en matière de santé et d'environnement » « Cette partie sera l'occasion d'un croisement des disciplines, d'un travail au centre de documentation et d'information avec le professeur-documentaliste (…) ».

Technologie : § sur TIC & B2i « Elle (la technologie) initie l'élève à (…) s'informer et se documenter en ayant un regard sélectif sur la pertinence des informations véhiculées par les réseaux (…) », Partie 5 « La communication et la gestion de l'information », sans mention du professeur-documentaliste !!!

L'analyse du SNES :

Nous ne pouvons nous satisfaire de voir l'activité documentaire apparaître dans l'accompagnement éducatif, dispositif basé sur le volontariat des élèves. Ce choix du Ministère fait de la recherche documentaire, non pas un enseignement dont doivent bénéficier tous les élèves, mais une simple activité annexe, alors qu'elle apparaît dans certains programmes, même de façon parcellaire.

Information Documentation au CDI

en lycée : dans le cadre de la réforme entrée en vigueur en septembre 2010

Classe de 2nde, 1ère, Terminale : § sur « le travail sur les compétences de base », dans les contenus de l'accompagnement personnalisé : une simple petite mention « recherche documentaire »

L'absence de l'information-documentation dans les textes de cadrage pédagogique doit nous inciter à prendre toute notre place (la nature n'a-t-elle pas horreur du vide !?) dans les domaines de l'information-communication, des TICE et de l'éducation aux médias, comme le préconise, pour cette dernière, le sénateur de Paris David Assouline dans son rapport sur l'impact des nouveaux médias sur la jeunesse – page 92 « Le rôle des documentalistes »*.

Rappelons que « L'instauration du CAPES de Sciences et Techniques Documentaires apporte la garantie d'une compétence professionnelle spécifique, rationalise le recrutement des personnes désireuses d'exercer dans les CDI (…). Elle est aussi le symbole de l'ancrage pédagogique de (la) profession », Extrait du discours de Lionel Jospin, Ministre de l'Éducation nationale au congrès de la Fédérations des Associations des Documentalistes Bibliothécaires de l'Éducation Nationale, 1989.

Alors que le projet de nouvelle circulaire de missions* que le Ministère, via la DGESCO, est en train de nous concocter prend des allures de feuilleton (puisqu'elle doit régulièrement revoir sa copie sous la pression du SNES et de la FADBEN, mais silence radio du MEN depuis le 28 juin 2010) !!!, nous, professeurs-documentalistes de la Guadeloupe, devons apporter notre contribution à la réflexion sur le métier, car nous sommes convaincus que la réussite des élèves de notre académie passe aussi par la maîtrise des apprentissages informationnels et documentaires.

Un stage syndical organisé par le SNES Guadeloupe, ouvert à tous et toutes, animé par un responsable du Collectif national des professeurs-documentalistes du SNES aura lieu dans le courant du second trimestre 2011. Il sera l'occasion pour nous d'activer notre collectif académique. Et de rester veillatifs.

Pour aller plus loin :

* Sitographie

www.snes.edu/docs/documents/missiondocs.pdf

www.snes.edu/.../Projet-circulaire_Professeurs-documentalistes_08-06-2010. Pdf

www.senat.fr/rap/r08-046/r08-0461.pdf

Actualités pédagogiques LYCÉE

De l'exploration... mythe ou réalité ? Par Ulysse CRÉANTOR

Le choix d'un enseignement d'exploration pour l'élève a été un véritable parcours du combattant : dix enseignements d'exploration parmi lesquels il devra faire deux choix

Le choix du premier dans le cas général se fera entre SES ou PFEG. Le second choix se fait parmi les autres enseignements proposés. On imagine aisément les difficultés pour la constitution des classes, pour la mise en œuvre des emplois du temps des profs et des élèves. La question du choix se pose alors ; dans quelle mesure l'élève aura-t-il réellement le choix pour ce second enseignement ?

Tous les établissements ne sont pas sur le même pied d'égalité. Tous les enseignements d'exploration ne sont pas proposés dans les établissements. Serait-ce alors la perspective d'une concurrence accrue entre les lycées dans le contexte de la suppression de la carte scolaire ?

Tous les enseignements d'exploration ne sont pas accessibles à tous les élèves. Ils ont dans une certaine mesure une facilité d'accès à ceux du lycée de leur secteur. Le choix d'un enseignement d'exploration technologique autorisera l'élève à postuler pour un lycée hors secteur. Postuler ne signifie en rien obligation d'inscription pour l'établissement. L'exploration qui permettrait de définir son orientation est-elle réellement possible. Non ! Comme nous l'a montré notre enquête de rentrée, pour une bonne partie des élèves, ce second choix est un choix fait par défaut.

La volonté de découpler le choix des enseignements d'exploration du choix de la série de Bac avait été clairement annoncée, mais en réalité tout dépend de la politique d'orientation conduite au sein de l'établissement. Cette politique d'orientation devrait garantir un égal accès à toutes les séries de Bac, quel que soit l'enseignement d'exploration choisi en seconde.

Les questions en suspens, les difficultés liées à la mise en place des nouveaux enseignements d'exploration en classe de seconde, imposent de relever de nombreux défis dans un contexte de restriction budgétaire. De plus ,la divulgation des notes ministérielles pour optimiser les moyens, sont des raisons importantes qui nous font douter des objectifs affichés pour cette réforme et nous font penser que tout se met en place pour réduire les horaires, et ainsi supprimer encore plus de postes.

Le SNES se battra pour que cette réforme engagée de force ne soit pas utilisée dans ce sens.

Réforme des filières STI, STL par Ulysse CRÉANTOR

Après la réforme de la voie professionnelle, puis celle des séries générales, la rénovation des séries STI et STL doit selon le ministère contribuer à son tour à la diversification des parcours d'excellence au lycée et rendre plus attractives ces filières.

La série STI serait organisée en quatre spécialités. La série STL comporterait deux spécialités.

Le projet de réforme prévoit que les enseignements soient structurés en trois groupes : un tronc commun d'enseignements généraux avec deux langues vivantes obligatoires, des enseignements technologiques transversaux et spécifiques à chaque spécialité, un accompagnement personnalisé pour tous les élèves.

L'organisation des dédoublements des travaux en groupe et de l'accompagnement serait livrée à l'initiative des établissements dans le cadre d'une enveloppe d'environ 17 heures.

Le constat est une réduction de l'offre de formation, une « généralisation » des enseignements… Tout est fait pour que la spécificité de la voie technologique, c'est-à-dire ce qui a permis la réussite des jeunes, soit effacée du second degré.

Pour accompagner les enseignants dans la mise en œuvre de cette réforme, un plan de formation sera mis en place dans l'académie dès le mois de janvier 2010 sur la base d'un cahier des charges national et pour une durée de trois ans. L'objectif du ministère est d'avoir pour ces filières des enseignants pluridisciplinaires.

D'autre part, il est à noter le désengagement de l'état qui aurait dû financer cette rénovation, mais laisse aux régions le soin de financer les équipements nécessaires à la mise en œuvre de cette réforme.

Plus que jamais, il est donc nécessaire de lutter pour obtenir du ministère et du rectorat les moyens correspondants pour mettre en œuvre les objectifs et les principes pédagogiques affichés par cette réforme.

Troncs communs, diminution des horaires, mise en œuvre de l'autonomie… Tout est prêt pour que cette réforme soit un des moyens de suppression de postes d'enseignants.

Actualités

Cours le matin sport l'après-midi : la coquille vide ! par Guillaume MARSAULT

Dans notre académie, quatre établissements ont été désignés pour expérimenter une modification des rythmes scolaires, avec comme base cours le matin, & sport l'après-midi. Les établissements concernés sont le LP Richeval de Morne à l'Eau, le collège excellence sportive (CREPS), le collège Macal à Saint-François & le collège de Bouillante.
Si l'on excepte le collège du CREPS, où les activités physiques sont partie intégrante des enseignements, pour les deux autres collèges concernés de notre académie, l'expérimentation apparaît en l'état comme une coquille vide.
À Bouillante, l'expérimentation est... en réflexion ! La mise en œuvre devrait se faire à partir de janvier quand les équipes pédagogiques auront réfléchi au projet. Au mieux, deux ou trois classes seront concernées ! À Macal, les moyens apparaissent utilisés, non pour mettre en œuvre un projet, mais pour permettre aux sections sportives d'exister dans des conditions décentes. Loin d'une expérimentation sur les horaires, ce sont quelques élèves qui vont pratiquer des activités sportives en dehors de leurs horaires habituelles. D'autant que le rectorat, pour des raisons climatiques a préconisé de faire sport le matin et cours l'après-midi, ce qui s'oppose à l'idée même du projet. Derrière la vive communication, se cache une nouvelle fois le néant !

Contractuels et contrats aidés par Delphine PRUDHOMME

Les contrats aidés employés par les établissements scolaires se sont mobilisés devant le rectorat le 11 octobre dernier. Ce jour-là le recteur recevait l'ensemble des syndicats, et avait mis la question des emplois aidés à l'ordre du jour.
Nous avons donc demandé à ce qu'une délégation des contrats aidés puisse participer à la réunion, puisque ceux qui connaissent cette situation au quotidien sont les mieux placés pour échanger avec l'administration. Le secrétaire général et son adjoint ont refusé de nous recevoir.
M. Pierre-Marie nous a même envoyé un courrier quelques jours plus tard, où il affirme que le dossier des contrats aidés « ne relève pas de sa compétence. C'est pourtant lui qui a envoyé un courrier dans tous les établissements, où il demande aux principaux et aux proviseurs de ne remplacer qu'un emploi aidé sur deux à partir du 1er janvier 2011.
Comme quoi, pour mettre en musique l'austérité voulue par le gouvernement, les services du rectorat sont compétents. Mais quand il s'agit de recevoir les personnels victimes de cette politique et d'entendre leurs revendications, il n'y a plus personne !

Les contractuels de l'académie dénoncent depuis la rentrée les abus qu'ils subissent, depuis plus de 10 ans pour certains d'entre eux.
Cette année la situation est particulièrement révoltante. Les affectations ont été faites de manière totalement arbitraire, sans tenir compte des critères qui étaient utilisés les années précédentes : ancienneté, admissibilité au concours, avis de l'IPR et du chef d'établissement.
La seule préoccupation des services du rectorat est d'éviter d'embaucher en CDI (contrat à durée indéterminée) les contractuels les plus anciens, comme le prévoit la loi de 2005.
Les collègues concernés ont créé un collectif, soutenu par l'ensemble des syndicats de notre secteur. Ils sont déterminés à se faire entendre, et à ce que leurs droits soient respectés par l'administration.

BRÈVES

La section académique organise des stages tout au long de l'année. Toute personne peut y participer, à condition de remplir une autorisation d'absence au moins un mois à l'avance. Contacter le s3gua@snes.edu ou le 0590 901 021.
Stage TZR le mardi 14 décembre, avec présence de Xavier MARRAND, secrétaire national
Stages sur l'histoire des Arts, le socle commun de compétences par Sandrine Charrier, secrétaire nationale, les jeudi 16 et vendredi 17 décembre.

SYNDIQUEZ VOUS ! C'est ici !

BULLETIN D'ADHESION

(ou de renouvellement d'adhésion)
A remettre au trésorier du Snes de votre établissement
(ou à votre section académique pour les isolés).
Il est indispensable de dater et signer le cadre ③.

① **Identifiant Snes** *(si vous êtes déjà adhérent)*
Sexe Masc ☐ Fém ☐ **date de naissance** . . / . . / . . . .
Nom *(utilisez le nom connu du rectorat)*
Nom patronymique *(de naissance)* **Prénom**
Résidence bâtiment escalier...
N° et voie *(rue bd ...)*
boîte postale - lieu dit - ville pour les pays étrangers
Code postal **Ville ou pays étranger**
Téléphone 1 **portable ou téléphone 2** **télécopie**
(respectez minuscules majuscules et caractères spéciaux)
Adresse électronique @
Etablissement d'affectation ministérielle (code nom et ville)
Etablissement d'exercice si différent (code, nom et ville)

② **Catégorie** *(certifié agrégé hors classe chaire sup. maître aux, contractuel vacataire Mi-Se CoPsy Cpe ...)*
Congé ou détachement (préciser sa nature)
Situation administrative *(pour les titulaires)*
☐ Titulaire du poste ☐ Tit sur ZR
Quotité de temps partiel *(le cas échéant)*
Discipline
Echelon *date promotion :*
cochez les cases selon votre situation :
Stagiaire *IUFM 2ème année* ☐
Stagiaire en situation
☐ par concours ☐ liste d'aptitude
☐ **Cessation progressive d'activité**
☐ **CFA** ☐ **Retraité** *(Les retraités et CFA paient leur cotisation au trésorier des retraités de leur département)*
☐ enseignant de langue régionale
☐ conseiller en formation continue
formateur ☐ GRETA ☐ IUFM
enseignant ☐ en STS ☐ en classe prépa
enseignant au ☐ CNED ☐ CNDP - CRDP
☐ Conseiller pédagogique tuteur
☐ IUFM 1ère année

③ J'accepte de fournir au Snes et pour le seul usage syndical les données nécessaires à mon information et à l'examen de ma carrière. Je demande au Snes de me communiquer les informations académiques et nationales de gestion de ma carrière auxquelles il a accès à l'occasion des commissions paritaires et l'autorise à faire figurer ces informations dans des fichiers et des traitements informatisés dans les conditions fixées dans les articles 26 et 27 de la loi du 6/01 1978. Cette autorisation est à reconduire lors du renouvellement de l'adhésion et révocable par moi-même dans les mêmes conditions que le droit d'accès en m'adressant au Snes 1 rue de Courty 75341 Paris Cedex 07 ou à ma section académique.

Montant total de la cotisation: ..... **€ (voir barème)** **Date:**
☐ **Paiement par chèque** **Signature:**
☐ **Paiement par** ..... **prélèvements de**..... **chacun** *(préciser la montant du chèque)*
(dans ce dernier cas joindre obligatoirement un RIB et compléter le cadre ④)

④ AUTORISATION DE PRELEVEMENT

J'autorise l'Etablissement teneur de mon compte à prélever sur ce dernier si la situation le permet tous les prélèvements ordonnés par l'organisme créancier désigné ci-dessous. En cas de litige sur un prélèvement je pourrai suspendre l'exécution par simple demande à l'Etablissement teneur de mon compte. Je réglerai le différend directement avec l'organisme créancier.

N° NATIONAL D'EMETTEUR 131547

NOM, PRENOM ET ADRESSE DU TITULAIRE DU COMPTE A DEBITER
Nom, Prénom .....
Adresse .....
.....
Code Postal /_/_/_/_/_/ Ville .....

DESIGNATION DU COMPTE A DEBITER
Etablis code guichet N° compte clé RIB
|_|_|_|_| |_|_|_|_|_| |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_| |_|_|
Date : Signature :

ORGANISME CREANCIER
S.N.E.S.
46, Avenue d'Ivry
75647 PARIS CEDEX 13

NOM ET ADRESSE DE L'ETABLISSEMENT TENEUR DU COMPTE A DEBITER
.....
.....
.....
Code Postal /_/_/_/_/_/ Ville .....
Prière de compléter cette autorisation et de joindre un relevé d'identité Bancaire, Postal ou de Caisse d'Epargne. Ne pas omettre la date et la signature

Barème des cotisations - académie : Guadeloupe 2010-2011

Entre parenthèses le montant des 5 prélèvements si vous payez par prélèvement automatique.

catégorie \ échelon	1	2	3	4	5	6 ou A1	7 ou A2	8 ou A3	9	10	11
Chaires supérieures Agrégés hors classe	251,80 € (50,70€)	265,70 € (53,50€)	279,70 € (56,30€)	295,10 € (59,40€)	311,70 € (62,70€)	333,70 € (67,10€)	346,60 € (69,70€)	363,90 € (73,10€)			
Agrégés Classe Normale			135,00 € (27,40€)	203,30 € (41,00€)	216,10 € (43,60€)	227,90 € (45,90€)	243,30 € (49,00€)	261,30 € (52,60€)	279,70 € (56,30€)	297,70 € (59,90€)	311,70 € (62,70€)
Certifiés hors classe Cpe hors cl. Dr. CIO	191,90 € (38,70€)	215,80 € (43,50€)	230,80 € (46,50€)	245,90 € (49,50€)	265,40 € (53,40€)	282,30 € (56,80€)	297,70 € (59,90€)				
Biadmissibles			120,00 € (24,30€)	177,90 € (35,90€)	187,50 € (37,90€)	193,70 € (39,10€)	203,60 € (41,10€)	218,30 € (44,00€)	234,90 € (47,30€)	251,80 € (50,70€)	262,80 € (52,90€)
Certifiés Cpe			115,00 € (23,30€)	168,30 € (34,00€)	176,90 € (35,60€)	181,60 € (36,70€)	191,90 € (38,70€)	205,10 € (41,40€)	218,30 € (44,00€)	234,90 € (47,30€)	251,80 € (50,70€)
CoPsy	106,00 € (21,50€)	148,10 € (30,00€)	155,10 € (31,40€)	162,80 € (32,90€)	171,30 € (34,60€)	181,60 € (36,70€)	191,90 € (38,70€)	205,10 € (41,40€)	218,30 € (44,00€)	234,90 € (47,30€)	251,80 € (50,70€)
AE CE Chargés d'ens. PEGC		134,50 € (27,30€)	142,20 € (28,80€)	148,10 € (30,00€)	154,70 € (31,30€)	162,50 € (32,90€)	169,40 € (34,20€)	178,30 € (36,00€)	187,10 € (37,80€)	197,70 € (39,90€)	208,40 € (42,00€)
PEGC classe exceptionnelle	234,90 € (47,30€)	254,00 € (51,20€)	265,40 € (53,40€)	282,30 € (56,80€)	297,70 € (59,90€)						
PEGC hors classe	177,90 € (35,90€)	186,70 € (37,70€)	197,40 € (39,80€)	208,00 € (42,00€)	234,90 € (47,30€)	251,80 € (50,70€)					

échelon \ traitement brut mensuel en €	de 800 1000 €	de 1001 1200 €	de 1201 1400 €	de 1401 1450 €	de 1451 1520 €	de 1521 1595 €	de 1596 1665 €	de 1666 1720 €	de 1721 1820 €	de 1821 1900 €	de 1901 2000 €
MA et contractuels	61,80 € (12,70€)	78,30 € (16,00€)	94,80 € (19,30€)	114,00 € (23,20€)	118,00 € (24,00€)	122,80 € (24,90€)	127,90 € (25,90€)	133,80 € (27,10€)	140,80 € (28,50€)	147,40 € (29,80€)	153,30 € (31,00€)

Personnels retraités et pensionnés

Pension mensuelle	Inf. 1430 €	de 1431 1580 €	de 1581 1740 €	de 1741 1900 €	de 1901 2060 €	de 2061 2220 €	de 2221 2380 €	de 2381 2530 €	de 2531 2690 €	de 2691 2850 €	de 2851 3010 €	3011 € et plus
Cotisations	63,00 € (13,00€)	80,00 € (16,30€)	89,00 € (18,20€)	97,00 € (19,70€)	106,00 € (21,50€)	114,00 € (23,20€)	123,00 € (25,00€)	131,00 € (26,60€)	139,00 € (28,20€)	148,00 € (30,00€)	156,00 € (31,60€)	161,00 € (32,60€)

élèves Copsy 1ere an.	MISE, AED	Elève ENS	EVS, vacataires
74,00 € (15,20€)	37,00 € (7,80€)	90,00 € (18,30€)	37,00 € (7,80€)

Le montant des prélèvements automatiques comprend les frais bancaires de recouvrement.

- Stagiaires Agrégés, Certifiés, CPE, antérieurement non fonctionnaires : cotisation du 3ème échelon du corps.
- Stagiaires COPsy, antérieurement non fonctionnaires : cotisation du 1er échelon du corps.
- Cessation progressive d'activité : au prorata du salaire versé.
- Mi-temps ou temps partiel : cotisation proportionnelle à la quotité de temps partiel - cotisation minimale 37,00 €
- Situations exceptionnelles : contacter le trésorier académique.
- Personnels en attente de reclassement, stagiaires antérieurement fonctionnaires : cotisation à calculer en fonction de l'indice figurant sur le bulletin de paye.

Cotisation non calculée dans ce barème - calcul du montant :
Ajoutez 10,00 € au produit de 0,3675 par l'indice brut majoré porté sur votre bulletin de paye.

AUTORISATION DE PRELEVEMENT

J'autorise l'Etablissement teneur de mon compte à prélever sur ce dernier si la situation le permet tous les prélèvements ordonnés par l'organisme créancier désigné ci-dessous. En cas de litige sur un prélèvement je pourrai suspendre l'exécution par simple demande à l'Etablissement teneur de mon compte. Je réglerai le différend directement avec l'organisme créancier.

N° NATIONAL D'EMETTEUR 131547

NOM, PRENOM ET ADRESSE DU TITULAIRE DU COMPTE A DEBITER
Nom, Prénom .....
Adresse .....
.....
Code Postal /_/_/_/_/_/ Ville .....

DESIGNATION DU COMPTE A DEBITER
Etablis code guichet N° compte clé RIB
|_|_|_|_| |_|_|_|_|_| |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_| |_|_|
Date : Signature :

ORGANISME CREANCIER
S.N.E.S.
46 Avenue d'Ivry
75647 Paris Cedex 13

NOM ET ADRESSE DE L'ETABLISSEMENT TENEUR DU COMPTE A DEBITER
.....
.....
.....
Code Postal /_/_/_/_/_/ Ville .....
Prière de compléter cette autorisation et de joindre un relevé d'identité Bancaire, Postal ou de Caisse d'Epargne. Ne pas omettre la date et la signature